L'Eglise Catholique
Les Clefs de Saint Pierre

Le Pasteur Russell se prétend un vrai Catholique

L'Eglise catholique—Sa base divine—Son autorité apostolique—Les clefs de Saint-Pierre—L'usage qu'il en fit—Comment elles sont les clefs du Royaume—Quel pouvoir et quelle autorité ont reçu les apôtres—Si les péchés peuvent être absous, alors par qui?

Un sermon très intéressant par le pasteur Russell a eu pour texte Math. 16:18,19: "Sur ce rocher je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer (Hadès, la tombe) ne prévaudront point contre elle. Je te donnerai les clefs du Royaume des cieux." Le pasteur a dit:

Pour quelque raison inexplicable, nombre de catholiques s'imaginent que je suis leur ennemi, tout comme les presbytériens, les méthodistes, les épiscopaliens, les baptistes, etc., se figurent que je leur suis hostile. Je ne suis l'ennemi d'aucun être humain, et encore moins d'aucun chrétien. Bien plus que les méthodistes, je crois dans la gratuité de la grâce, c'est-à-dire que finalement la grâce de Dieu sera octroyée à toute créature humaine. Beaucoup plus emphatiquement que la plupart des presbytériens, je crois que l'Eglise se compose d'une classe spécialement élue, et qu'elle est maintenant choisie du milieu du monde pour être l'agent divin qui bénira finalement tous les non-élus. Je crois avec les baptistes que seuls les élus, qui ont été immersés, constitueront le Royaume de Dieu, quoique je rejette la prétention de ces frères que le baptême d'eau soit l'immersion réelle. Avec l'apôtre je pense que celle-ci est un baptême dans la mort du Christ. Je crois aussi à la grande doctrine catholique qu'il n'existe qu'une seule église véritable, qui a été fondée par le Seigneur Jésus-Christ par l'entremise des apôtres il y a près de dix-neuf siècles.

Je n'ignore pas que plusieurs églises se prétendent catholiques, chacune déclarant être la véritable église et réprouvant les autres comme hérétiques. Je me place sur terrain plus largement catholique, savoir: que le mot "catholique" veut dire universel, et qu'ainsi toute restriction comme celles de catholique romain, de catholique grec, etc., est dans ce sens une négation du catholicisme. Par conséquent, je puis peut-être vraiment me dire plus catholique qu'aucun de ces frères.

Pour prouver mon dire afin que l'on me comprenne bien, je dirai, sans que probablement personne ne le conteste, que la seule Eglise du Christ qui soit catholique ou universelle est celle mentionnée dans la Bible "l'Eglise des Premiers-Nés inscrits dans les cieux." Ceci admis, je proposerai encore que le Dieu du ciel n'inscrit comme membres de sa vraie Eglise que les chrétiens pieux,—tant catholiques romains, catholiques anglicans et catholiques grecs, que baptistes, méthodistes, presbytériens, etc.—et aucun autre.

N'est-ce pas là l'Eglise unique, catholique, universelle, et la seule que la Bible reconnaisse? Nous avons été autrefois d'esprit trop borne en supposant que Dieu l'eût autant que nous. C'est pour cela que les presbytériens, les catholiques romains, les anglicans, les baptistes et les méthodistes ont persécuté et ont été persécutés, dans la croyance, respectivement, que leur église était la véritable. Ne nous faisons-nous pas aujourd'hui une conception plus large de notre Dieu et de son Eglise? Ne voyons-nous pas quelle a été notre méprise d'appeler Eglise du Christ qui n'est que l'organisation extérieure, au lieu de nous souvenir que le Seigneur seul inscrit les noms de l'Eglise, que Lui seul lit dans les cœurs, que Lui seul est juge, et que Lui seul prétend avoir le droit d'effacer le nom des réprouvés?

Saint-Paul s'est déclaré contre l'esprit sectaire qui déjà se manifestait à son époque, quand les uns disaient: "Moi, je suis de Paul!" d'autres: "Et moi, de Céphas!" etc.; ce qui fit l'apôtre demander: "Christ est-il divisé?" (1 Cor. 1:10-12.) Il a expliqué que ces noms sectaires signifiaient un esprit de division qui masquait de reconnaître le vrai Chef de l'Eglise, ses vrais représentants et ses vrais membres. La base entière du christianisme divisé disparaîtrait, et l'Eglise réelle du Christ deviendrait promptement manifeste, si l'on reconnaissait le catholicisme véritable.

Le grand obstacle à l'unité, c'est la fausse doctrine de tourments éternels. Il nous faut ouvrir les yeux davantage pour voir que bon nombre de nos théories n'ont pas été enseignées par Jésus et les apôtres. Il nous faut voir que l'Eglise n'est qu'une compagnie relativement restreinte de disciples qui suivent Jésus sans égard aux attaches sectaires, et que la Bible n'enseigne pas que ces disciples devront contempler des tours célestes, durant l'éternité, la torture d'autres êtres; mais bien qu'ils doivent démontrer leur loyauté jusqu'à la mort, pour être le temps venu, associés au Messie dans son Royaume millénaire, qui bénira toutes les familles de la terre, tant les vivants que les morts qui seront alors ressuscités.

Les pierres qui sont les douze bases.

Saint-Paul a déclaré que les saints de Dieu, l'Eglise universelle véritable, "ont été édifiés sur le fondement des apôtres et des prophètes; Jésus-Christ Lui-même étant la pierre angulaire." (Eph. 2:20.) Les douze apôtres sont ici mentionnés dans leur double capacité d'apôtres spécialement délégués par le Seigneur comme ses représentants, et de prophètes, porte-paroles, pour proclamer son message. Jésus décrit l'Eglise glorifiée comme étant la Nouvelle-Jérusalem, dont les douze bases sont douze pierres précieuses, et sur elles sont les noms des douze apôtres de l'Agneau,—ni moins ni plus, et Saint Paul choisi par Dieu pour remplacer Judas.

Considérer Saint-Pierre comme la seule base de l'Eglise, c'est méconnaître l'enseignement du Christ aussi bien que cette déclaration de Saint-Pierre lui-même, que l'Eglise entière est représentée symboliquement comme des pierres vivantes édifiées ensemble par le Saint-Esprit. (1 Pierre 2:4-10.) Ce fut une erreur coûteuse de la part de nos pères de négliger ce point bien établi par l'Ecriture, lorsqu'ils regardèrent leurs évêques comme apostoliques et qu'ils acceptèrent comme la voix de Dieu leurs décisions prises en assemblées des conciles. La voix de Dieu dans l'Eglise et par elle n'est venue que par "les douze apôtres de l'Agneau." Tous autres qui réclament cette autorité sont dénoncés par Jésus Lui-même comme des pseudo-apôtres, au faux apôtres. (Apoc. 2:2.)

Le pouvoir dans le ciel et sur la terre.

De même que Saint-Pierre ne fut qu'une des douze pierres servant de bases à l'Eglise, ainsi ne fut il qu'un des douze à qui le Seigneur assura: "Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel." (Matth. 16:18.) C'est là exactement la déclaration que dans une autre circonstance le Seigneur fit [illegible] à Saint-Pierre. Mais Il donna à Saint-Pierre seul les clefs du Royaume.

Semblerait-il raisonnable que Jésus-Christ dit à ses apôtres que Dieu ferait tout ce qu'ils lui demanderaient: comme de recevoir dans le ciel qui bon il leur semblerait, et d'en exclure quiconque ils préféraient l'être? Serait-il sage ou prudent de confier à la pauvre humanité une telle autorité dictatoriale concernant la condition éternelle de même un seul individu? Assurément non! En nous rappelant que ces apôtres se reconnurent des hommes de la même nature que les autres, et que Saint-Pierre lui-même dissimula dans une certaine circonstance, tandis qu'une autre fois il renia son Maître, nous sommes encore plus convaincus que Jésus n'a pas voulu dire que Dieu abdiquerait son autorité et sa sagesse divines en faveur de n'importe quelle douzaine d'hommes.

Ce que ce passage implique, c'est que le Seigneur gouvernerait les dires et les écrits de ses douze apôtres de telle sorte, qu'ils seraient les guides sûrs de son Eglise. Par le Saint-Esprit à la Pentecôte, ces apôtres recevaient le pouvoir de comprendre les choses de la loi hébraïque qui liaient l'Eglise et celles qui ne la liaient pas. Leur décision serait ainsi absolument correcte, et l'Eglise entière pourrait avoir confiance que ce que les apôtres liaient ou délaient sur la terre était également lié ou délié dans le ciel. (Voir Actes 15:28-29.)

Pour rentrer en communion convenable les uns avec les autres, les enfants de Dieu doivent reconnaître que seulement les paroles des apôtres du Nouveau Testament, et celles des prophètes, sont autorisées et représentent proprement la pensée divine. Toutes autres choses que les hommes ont liées ou déliées sur la terre, ne sont point reconnues dans le ciel. Ce qui est nécessaire à l'Eglise ne se trouve que dans la Bible, ainsi que Saint-Paul l'a déclaré. (2 Tim. 3:16,17.)

L'Eglise sur le Rocher.

"Personne ne peut poser un autre fondement que celui qui a été posé, savoir Jésus-Christ." (1 Cor. 3:11.) Selon les dépositions divines, Jésus-Christ est le Fondement, le Rocher, sur lequel est édifié tout l'édifice de son Eglise. L'Eglise catholique universelle. La Nouvelle-Jérusalem, ou l'Eglise glorifiée, avait douze pierres pour bases, édifiées sur le seul Rocher Fondamental, le Seigneur Jésus-Christ. On aurait dès lors manifestement tort de supposer que notre Seigneur abdiqua sa propre place dans l'Eglise en faveur de Saint-Pierre quelque affection qu'il eût pour lui. Saint-Pierre ne fut que l'une des douze pierres précieuses servant de bases.

Qu'a donc voulu dire Jésus en appelant Saint-Pierre une pierre, en parlant de bâtir son Eglise sur "ce rocher," et en déclarant que les portes de l'enfer (Shéol, Hadès, la tombe) ne prévaudraient point contre elle? Nous répondons que Jésus descendit dans la prison de la mort, ou Shéol, Hadès, la tombe, mais que le troisième jour ces portes s'ouvrirent et Il en sortit. De même, ces portes ne prévaudront point contre l'Eglise. C'est la une assurance que les morts ressusciteront.

Pour comprendre le texte en question, il faut en lire le contexte. Les disciples avaient raconté à Jésus ce que l'on disait communément à son sujet, et Il leur demanda alors: "Et vous, que dites-vous que je suis?" Saint-Pierre répondit: "Tu es le Christ, le Fils du Dieu vivant." Ce fut là la première déclaration publique du rôle messianique de Jésus. Les disciples eux-mêmes ne vinrent qu'alors à reconnaître en leur Maître le Messie longtemps promis. Jésus répondit: "Tu es heureux, Simon, fils de Jonas; car ce ne sont pas la chair et le sang qui t'ont révélé cela, mais c'est mon Père qui est dans les cieux. Et moi je te dis que tu es Pierre (une pierre prête pour le Temple spirituel, la première à reconnaître publiquement Jésus), et sur ce rocher (la vérité alors déclarée que je suis le Messie) je bâtirai mon Eglise."

En grec, le mot Pierre signifie une pierre de petite dimension, tandis que le mot rendu ici par rocher signifie une masse de pierre. Par sa déclaration, Saint-Pierre reconnut Jésus comme le grand Fondement du Divin Plan, ou le Messie. Sur cette vérité fondamentale que Jésus est le Christ, l'Eglise est bâtie, et Saint-Pierre fut la première pierre vivante à s'édifier sur ce fondement. Saint-Pierre lui-même exprime la même pensée. (1 Pierre 2:5-8.) L'ère évangélique présente tout entière a été consacrée à l'édification de ces pierres vivantes sur ce grand Rocher Fondamental, Jésus-Christ. Lorsque le grand Temple de Dieu sera complète, l'Age Nouveau sera inauguré.

"Les clefs du Royaume."

Notre Seigneur dit à Saint-Pierre: "Je te donnerai les clefs du Royaume des cieux." Nous ne supposons pas qu'aucun auditeur de ce sermon, ou qu'aucun de ceux qui le liront dans les journaux, sera assez simple pour penser que Jésus a voulu dire que le ciel est fermé à clef, et que personne ne peut y entrer à moins que Saint-Pierre ne veuille bien l'admettre. Vraiment, quelques gens ont exprimé ces idées fantasques; mais nous nous refusons à croire que des personnes sensées entretiennent sérieusement une vue pareille.

Saint-Pierre eut l'honneur de se voir permettre une œuvre initiale se rattachant à l'inauguration de l'Eglise. La Bible nous montre deux différentes œuvres initiales et deux clefs différentes. La clef est un symbole de pouvoir, ou d'autorité, ou d'initiative. Saint-Pierre se servit de sa première clef de privilège à la Pentecôte. Quand le Saint-Esprit descendit sur l'Eglise primitive expectante, Saint-Pierre expliqua la situation et ouvrit aux Juifs la porte de l'Eglise du Christ, en les exhortant à y entrer. Il leur parla du mérite de la mort, de la résurrection et de l'ascension du Christ, et comment dès lors on prêchait en son nom le pardon des péchés. (Actes 2:14-36.)

La seconde clef du Royaume des cieux—qui est l'Eglise, le Royaume en embryon qui prépare à la gloire—fut employée par Saint-Pierre trois ans et demie après. Alors expirait la soixante-dixième semaine de divine faveur prophétiquement allouée aux Juifs, et l'époque était venue où les païens pourraient devenir cohéritiers avec les Juifs et participants à la même promesse." Cette œuvre initiale s'appliqua à la famille de Corneille, à qui Saint-Pierre prêcha Christ. Ainsi la porte du Royaume fut ouverte à deux battants aux païens. (Actes 10.)

La repentance et le pardon des péchés.

"La repentance et le pardon des péchés seraient prêchés en son nom à toutes les nations." (Luc 24:47.) Dieu n'a jamais donné autorité aux évêques, aux prêtres ou aux ministres d'aucune dénomination religieuse de pardonner les péchés. "Qui peut pardonner les péchés, si ce n'est Dieu seul?" Jésus n'a pas davantage autorisé ses apôtres à pardonner les péchés. Ils pouvaient prêcher la repentance et le pardon, mais seulement en son nom. La Bible ne déclare nulle part que les apôtres entreprirent de pardonner les péchés.

Selon que le peuple de Dieu se délivre de ses lunettes sectaires, il peut lire le divin message dans ce qu'ont dit Jésus et les apôtres. Tenons-nous en fermement à la précieuse Parole que Jésus nous a exhortés de sonder, et qui est suffisante pour que l'homme de Dieu soit accompli. Rappelons-nous qu'il n'y a qu'une vraie Eglise catholique, universelle, dont tous les membres sont saints, en communion avec Dieu et le Seigneur Jésus-Christ par la foi, la repentance, le pardon des péchés et l'engendrement du Saint-Esprit, et qu'un membre du corps du Christ est membre de ce corps en tous lieux. "Vous êtes le corps de Christ, et vous êtes ses membres chacun pour sa part." (1 Cor. 12:27.)

—o—

Barbares et Civilisés

La traduction italienne du rapport sur les atrocités allemandes en France vient de paraître à Milan. Notre illustre collaborateur, l'historien Guglielmo Ferrero, a écrit, pour présenter ce rapport au public italien, la préface suivante:

Pendant longtemps, je n'ai pas voulu ajouter foi aux journaux qui racontaient les cruautés et les violences commises par les Allemands en Belgique et en France. La guerre, on le sait, rend l'homme plus disposé à la crédulité et aux imaginations extrêmes qu'il ne l'est en temps de paix. Mais j'ai été forcé de changer d'avis quand j'ai pu lire, en France, le volumineux dossier de la longue enquête faite à la suite du passage d'une armée qui a combattu en Lorraine. Les témoignages étaient trop nombreux et les faits trop précis.

Et maintenant, voici que le gouvernement français publie ce rapport qui résume une enquête longue, vaste, patiente, conduite par des fonctionnaires d'un rang élevé, sans hâte, sans parti pris de prouver une thèse établie d'avance, mais avec la ferme intention d'écarter de l'enquête tout ce qui pouvait être jugé douteux ou peu fondé. Sans doute, puisque c'est un procès où nécessairement l'accusé fait défaut, et dans lequel la discussion des indices et des preuves n'a pu par suite avoir lieu, un tribunal, même aussi impartial et aussi éclairé que l'est celui dont le lecteur verra la sentence dans ces pages, a pu se tromper sur certains points. Mais quelques détails même — si on pouvait en trouver — ne pourraient en rien diminuer la confiance qu'on doit prêter à ce document officiel, où sont recueillis non pas des impressions, des racontars, ou des récits déjà passés de bouche en bouche, mais seulement des faits, démontrés après enquête précise et sûre.

Plus d'un lecteur, j'en suis certain, éprouvera en lisant ce petit volume, le désir de détourner les yeux de cet horrible spectacle. Qui aurait pu penser que le vingtième siècle et l'Europe — le vingtième siècle fils de la Révolution et la vieille Europe mère du droit — auraient pu voir chose semblable? Cependant, justement pour cette raison, il est nécessaire de connaître et de faire connaître ces faits qui, avec beaucoup d'autres que la guerre découvre tous les jours, devraient être l'objet d'un sérieux examen de conscience pour notre époque.

A cet examen, du reste, il faudra venir un jour ou l'autre. La guerre est la guerre, c'est entendu; mais ne disait-on pas que ce qu'on nomme la civilisation et le progrès avait justement la force d'imposer certaines limites et certaines lois à la guerre? Qu'est-ce qui distingue le duel de l'assassinat, bien que souvent l'un et l'autre aient les mêmes effets, si ce n'est que dans le premier les deux ennemis reconnaissent une loi réglant l'usage des armes, tandis que dans le second, au contraire, le moins scrupuleux les emploie de la manière qui lui semble la plus sûre et la moins dangereuse? Qu'est-ce qui distingue ce qui s'appelle la barbarie de ce qu'on nomme la civilisation? Pour l'une comme pour l'autre, la guerre n'est-elle pas toujours pareille, c'est-à-dire un moyen d'imposer aux autres, par la force, sa propre volonté?

Ce qui fait leur différence, c'est que dans l'état de barbarie les hommes se servent des armes sans reconnaître ni loi, ni limite, et tâchent seulement de faire à l'ennemi le plus de mal possible; dans l'état de civilisation, au contraire, des limites et des lois sont reconnues et observées.

Nous croyions, en Europe, être tous d'accord au moins sur quelques principes de morale, les plus universels et les plus profonds, sur la façon de comprendre certains devoirs suprêmes. Ces devoirs sont tels que, si on les néglige, on ne voit vraiment pas en quoi nous serions meilleurs que tant de peuples et tant d'autres époques parmi les peuples qui n'ont eu aucune responsabilité et qui n'ont pas pris part au conflit — chacun de nous, dis-je, essaiera de renouer le fil de sa vie brisé au jour fatal du 24 juillet ou, par la divulgation de l'ultimatum autrichien à la Serbie, la grande crise a commencé. Alors nous nous apercevrons que cela ne se peut pas. Alors nous nous apercevrons tous qu'à ce moment-là, l'histoire se précipite en tourbillon dans un abîme, pour ne reparaître qu'à une grande distance, et que son cours et sa direction ont été changés.

GUGLIELMO FERRERO.

—o—

Le Cri de Détresse de Mme Alexa

Une lettre d'une femme allemande que pourraient signer toutes les femmes allemandes.

Voici une lettre qui a été trouvée sur le corps d'un sous-officier allemand du nom d'Alexa, appartenant au 22e régiment de réserve (4e compagnie). Elle en dit plus long sur la situation terrible où se débat le peuple allemand que tous les articles de journaux:

....., le 24 février 1915.

Chéri,

Tu sais que la vie est si chère bien qu'on se limite de son mieux, que ton argent a été le bienvenu. Il est maintenant impossible de vivre avec 12 marks. Toutes les denrées augmentent d'un jour à l'autre et deviennent introuvables. Il n'y a presque plus moyen d'avoir du lard. Les porcs qui venaient de Russie nous manquent bien, et il n'y a plus que de la margarine. Il faut aussi que nous mangions du pain de guerre, qui est affreux et aussi noir que le vôtre. Il n'y a plus moyen aussi d'acheter de farine. J'ai joliment bien fait de m'en pourvoir. J'en ai encore 75 livres; ça n'est guère mais pour moi seule ça durera encore pas mal de temps. Tu me dis, mon chéri, que ce ne sont que des mesures de précaution; mais ici on voit plus clairement comment notre patrie est mal servie en matière d'approvisionnements. Qu'est-ce que ça sera plus tard, si ça doit durer longtemps encore? Nous vivons en un temps où il y a vraiment de quoi devenir fou. Si ça ne change pas bientôt mon chéri, j'irai vers toi, que tu le veuilles ou non. Peut-être une balle s'égarera-t-elle et nous touchera-t-elle tous deux. Dans ce cas tant mieux: nous n'aurions plus besoin de penser et nous serions enfin délivrés. — Ta femme qui t'embrasse. A. Alexa.

—o—

Manhattan Restaurant

Le restaurant le plus moderne et le plus propre en ville.

SERVICE RAPIDE ET SOIGNE.
PRIX POPULAIRES.
719 rue Commune

2sept—1an dim

Phone Main 4087

FIGALLO'S

720-722 rue Iberville

Nouvelle-Orléans, Lne.

Nous faisons une spécialité des plats Italiens.

GIUFFRIA BROS., Props.

26avril—1an dim

LOUISIANE ET MISSISSIPI

Suite de la 1ère page.

dernière, les heures de cours du soir ont été fixées. Les cours du soir gratuits auront lieu durant cinq semaines de 7:30 à 9 heures à l'école Centrale.

Mort accidentelle.

Houma, 3 avril. — En sauvant un de ses compagnons, Allen Bonvillain de cette ville était tué par la chute d'un tronc d'arbres au moulin de Aylesworth, Texas, mercredi. Son corps est arrivée vendredi ici pour les funérailles. Il était le fils de l'ancien planteur Bannon Bonvillain.

Harry B. Morrison.

Plaquemine, 3 avril. — Les funérailles de Bascom Morrison, agé de 54 ans, décédé à la résidence de Mme J. Arvilla Dupuy, ont eu lieu à l'église méthodiste de notre ville samedi. Le défunt était membre de la loge des Moose de Plaquemine et de la société des Odd Fellows.

—o—

MISSISSIPI.

Incendies.

Passe Christiane, 3 avril. — Avant que l'incendie de l'hotel Magnolia fut complétement circonscrit, l'alarme fut donné que la propriété de Mme N. D. Goodwynn de Long Beach, était en feu. La bâtisse a brulé entièrement, les dégâts s'élèvent à 10,000 dollars.

Colombus, 3 avril. — L'élégante maison de deux étages, 318 rue Nord, dans le Troisième District, qui appartenait à et était occupée par Harley H. Lawley, a été complètement détruits par un incendie hier après-midi. La maison voisine a été très endomagée. Les dégâts se montent à 3,000 dollars.

Condamnation.

Purvis, 3 avril. — Deux années de pénitenciers ont été imposées à William MacCaffrey de Sumrall, pour l'assassinat de Bufort Graham en décembre dernier.

Voleur audacieux.

Vicksburg, 3 avril. — E. L. Berdon, riche confiseur de la ville, a surpris un cambrioleur dans sa maison ce matin, le bandit lu a asséné un violent coup sur la tête avec un gourdin et M. Berdon perdit connaissance. Son état est très graye. Les détectives sont sur la piste du coupable qui serait un ancien employé de Berdon, avec lequel il aurait eu une querelle ces jours derniers.

---

que nous méprisons. Ce livre prouve que malheureusement nous nous trompions.

Ce n'est pas la moindre des raisons pour lesquelles la terrible guerre qui aujourd'hui ensanglante le monde est désormais devenue la guerre universelle, la guerre commune aussi bien à ceux qui y prennent part en combattant, qu'à ceux qui l'observent en spectateurs épouvantés, "Il n'y a pas de neutres dans cette guerre," parce que cette guerre changera tout ce qui existe au monde; parce que, quand la paix sera faite, chacun de nous — même

VENTES AUX ENCHERES. VENTES AUX ENCHERES.

Par CARRERE & CARRERE — Par CARRERE & CARRERE

ANNONCE JUDICIAIRE.

Sans limite ni réserve

Positivement au dernier et plus haut enchérisseur

Une action de la Franklin Temperance Hall Association; Un bon Français de Panama

DOUBLE COTTAGE, 522-24 AVENUE LAFAYETTE

Jeudi, 29 Avril 1915, à Midi

À la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne

Succession de Joseph Leis

Le JEUDI, 29 avril 1915, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville, en vertu de, et obéissance à, un ordre émanant de et signé le 22 mars 1915 par l'Hon. Juge Geo. H. Theard, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division —, je, Ernest A. Carrere, un encanteur autorisé dans et pour la Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans, procéderai à la vente aux enchères publiques de la propriété suivante, décrite à savoir:

Premièrement: Une action de la Franklin Temperance Hall Association.

Deuxièmement Un "bon" Français de Panama.

Troisièmement: Un certain lot de terre avec les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet No. 14, borné par l'avenue Lafayette et les rues Espagne, Chartres et Décatur, désigné par la lettre B sur un croquis établi par C. Uncas Lewis, député voyer de la ville, daté le 19 mars 1915, et mesurant d'après ce dit croquis, trente-quatre pieds, trois pouces et cinq lignes de face à l'avenue Lafayette, par cent vingt-cinq pieds cinq pouces en profondeur sur la ligne de côté le plus près de la rue Chartres, cent sept pieds dix pouces en profondeur sur l'autre ligne de côté le plus près de la rue Décatur, et trente-deux pieds cinq pouces en largeur à l'arrière. Les améliorations portent les numéros municipaux 522-524 avenue Lafayette et comprennent un double cottage couvert en ardoise avec deux étages à l'arrière, contenant de chaque côté un galerie en façade, hall, office et six chambres, bain, gaz, hangar, conduits d'égout et d'eau.

Termes et Conditions: Comptant. L'acquéreur aura à payer les taxes de l'année 1915 et le coût de l'acte de vente devant Robert Legier, Esq., et payer pour les timbres de taxe de guerre, et déposer 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication sur le compte de la vente et qui ne portera pas d'intérêts.

LEGIER & GLEASON, Avocats.
CARRERE & CARRERE, Encanteurs.
mars 28—avril 4 11 18 25 29

Par ARTHUR H. DICKS. — Par ARTHUR H. DICKS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Paul Vasquez vs. Metropolitan Building Co.
Cour Civile de District—No. 105,583—Division A.

AUTOMOBILE "HAYNES".

En vertu d'un ordre qui m'a été adressé par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour ci-dessus désignée, daté le 19 janvier 1915, dans la ci-dessus intitulée et numérotée affaire, la propriété suivante, décrite à savoir:

Une automobile "Haynes".

Conditions: Comptant.

mars 28—avril 1 8

ARTHUR H. DICKS, Encanteur.
Bureau 437 rue Carondelet.

Par LOUIS HUFFT

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de John Walle—No. 100,291—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division C.

Deuxième District Propriété, No. 2623 rue Dumaine.

Par LOUIS HUFFT, Encanteur, Bureau 808 rue Perdido, le JEUDI 29 avril 1915, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne. En vertu de et en obéissance au jugement rendu et lu en cour ouverte le 15 mars et signé en cour ouverte le 19 mars 1915 par l'Honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre aux enchères publiques la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances là y étant ou en quelque sorte y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet No. 341, borné par les rues Dumaine, Dorgenois, Broad et St-Philip, désigné par le numéro 27 sur un croquis de voyer fait par Walter J. Seghers, député voyer de la ville, daté le 1er juin 1912, annexé à un inventaire dans la succession de John Walle, fait par John F. A. Hebel, notaire, le 26 juin 1912, et d'après ce croquis de voyer le dit lot numéro 27 mesure en mesure américaine 31 pieds, 3 pouces et 6 lignes de face à la rue Dumaine, même largeur à l'arrière, par une profondeur entre lignes égales et parallèles de 100 pieds. Le dit lot est aussi désigné par le même numéro sur le plan de John Brille, daté le 20 avril 1849.

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui s'y trouvant ou en quelque sorte y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet numéro 341, borné par les rues Dumaine, Dorgenois, Broad et St-Philip, désigné par le numéro 28 sur un croquis de voyer fait par Walter J. Seghers, député voyer de la ville, daté le 1er juin 1912, annexé à un inventaire dans la succession de John Walle, fait par John F. A. Hebel, notaire, le 26 juin 1912, accordant auquel croquis de voyer le dit lot numéro 28 touchant le lot numéro 27 sur le dit croquis, et mesure en mesure américaine 31 pieds, 3 pouces et 6 lignes de face à la rue Dumaine, la même largeur à l'arrière, par une profondeur entre lignes égales et parallèles de 100 pieds. Le dit lot est aussi désigné par le même numéro sur un plan de John Brille, daté le 20 avril 1849.

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui s'y trouvent, ou en quelque sorte y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet No. 341, borné par les rues Dumaine, Dorgenois, Broad et St-Philip, désigné par le numéro 29 sur un croquis de voyer fait par Walter J. Seghers, député voyer de la ville, daté le 1er juin 1912, annexé à un inventaire dans la succession de John Walle, fait par John F. A. Hebel, notaire, le 25 juin 1912; accordant auquel croquis le dit lot numéro 29 touchant le lot numéro 28, et mesure en mesure américaine 31 pieds, 3 pouces de face à la rue Dumaine, même largeur à l'arrière, par une profondeur entre lignes égales et parallèles de 100 pieds. Le dit lot est aussi désigné par le même numéro sur le plan de John Brille, daté le 20 avril 1849.

Termes et Conditions: Un-tiers ou plus comptant, la balance dans une ou deux ans avec intérêt au taux de sept pour cent par an de la date du passage de l'acte de vente, payable annuellement, avec les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur aura à payer en plus de son enchère, pour tous les certificats nécessaires demandés pour compléter le titre, les taxes de ville et d'état pour l'année 1914, et pour les actes de vente, lesquels seront passés devant J. Zach Spearing, notaire, et faire un dépôt de dix pour cent au moment de l'adjudication.

W. McL. FAYSSOUX, Avocat pour le demandeur.
A. J. PETERS, Avocat pour le défendeur.
LOUIS HUFFT, Encanteur, 808 rue Perdido.
mars—28 avril—4,11,18,25,29

PAR LE CONSTABLE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

August Schmedtje vs. Wm. E. Smith.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans No. 68,182 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Première Cour de la Cité pour la Paroisse d'Orléans, dans la cause ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux Nos. 2325-27 rue Tchoupitoulas, dans le Quatrième District de cette ville, le JEUDI 15 avril 1915, à 11 heures a. m., la propriété suivante, décrite à savoir:

La contenu d'un bar, d'après une liste d'inventaire déposée à mon bureau.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant.

P. McGILL,
Constable de la Première Cour de la Ville pour la Paroisse de Orléans.
D. B. M. CHAFFE,
Avocat pour le demandeur.
avril 1 9 15

Par ARTHUR H. DICKS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Paul Vasquez vs. Metropolitan Building Co.
Cour Civile de District—No. 105,583—Division A.

AUTOMOBILE "HAYNES".

En vertu d'un ordre qui m'a été adressé par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour ci-dessus désignée, daté le 19 janvier 1915, dans la ci-dessus intitulée et numérotée affaire, la propriété suivante, décrite à savoir:

Une automobile "Haynes".

Conditions: Comptant.

mars 28—avril 1 8

ARTHUR H. DICKS, Encanteur.
Bureau 437 rue Carondelet.

Nous vivons en un temps où il y a vraiment de quoi devenir fou. Si ça ne change pas bientôt mon chéri, j'irai vers toi, que tu le veuilles ou non. Peut-être une balle s'égarera-t-elle et nous touchera-t-elle tous deux. Dans ce cas tant mieux: nous n'aurions plus besoin de penser et nous serions enfin délivrés. — Ta femme qui t'embrasse. A. Alexa.

—o—

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE.

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières, — littéraires, politiques et autres, — qui ont paru pendant la semaine dans l'Abeille quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous le vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cents le numéro.

—o—

TEMPERATURE

Thermomètre de E. Claudel, Opticien, Successeur de E. & L. Claudel, 918 rue du Canal, Nouvelle-Orléans, Lne.

Samedi 3 Avril 1915.

	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin..	48	9
Midi	54	11
3 p. m.	58	13
6 p. m.	60	11

DÉCÈS

TRICON — Décédée, mardi, 30 mars 1915, à 12:15 a. m., âgée de 61 ans, HORTENSE AVETAN, épouse bien-aimée de François Tricon, native de la Nouvelle-Orléans.

BERNOS—Décédée jeudi, 25 mars, à 8 heures 10 du matin, Mme Veuve LOUIS BERNOS, née Augustine Toca, native de la Paroisse Plaquemine, Lne.

VEUVE JACOB SCHOEN

ENTREPRENEUR DE POMPES FUNEBRES ET EMBAUMEUR.

3135 et 3137 rue Bourgogne,
Entre Clouet et Louisa, Nouvelle-Orléans.
GEO. C. RADEMACHER, Directeur.
Téléphone, Hemlock 403.
21juin—1an dim

JACOB SCHOEN & SON

Embaumeurs et entrepreneurs de pompes funèbres.

519 avenue des Champs-Elysées.
Phones 1160 et 1161, Hemlock.
20jan—1an dim

F. LAUDUMIEY, Président et Gérant. — S. ADER, Vice-Président.
EMILE ADER, Secrétaire.

F. LAUDUMIEY & CO., Ltd.

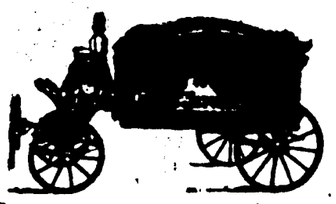

Entrepreneurs de Pompes Funèbres et Embaumeurs
1108-1112 RUE NORD REMPARTS
PHONE HEMLOCK 408

VAPEURS.

LIGNE FRANÇAISE

Compagnie Générale Transatlantique

SERVICE POSTAL

Prochains départs pour BORDEAUX
NIAGARA.....10 avril, 3 p. m.
ROCHAMBEAU.....17 avril, 3 p. m.
LA TOURAINE.....24 avril, 3 p. m.
CHICAGO.....1er mai, 3 p. m.

Pour tous renseignements s'adresser
Aux bureaux de la Compagnie,
F. J. ORFILA, AGENT GÉNÉRAL.
802 rue Commune, Nouvelle-Orléans.

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de William D. Dow.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 109,[illegible] — Division [illegible] —

Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les sept jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Lincile Teisser Dow, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
F. F. TEISSIER, Avocat.

Succession de Charles A. Brierl.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 110,301 — Division A —

Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les sept jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuv